

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize et le sept FEVRIER à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur BRESSON Emmanuel, Maire**.

Présents- **Mmes TOURROU Marie-Christine, MORA Anne Sophie, TOUSTOU Marie Line et VERGÉ Catherine,**
MM. BRESSON Emmanuel, LAFFONT René, FARGUES Ludovic, FOURNIER Jacques,
TOUSTOU Jérôme et QUINTERNET Didier.

Absents – **Néant.**

Procurations – **Néant.**

Madame **TOUSTOU Marie Line** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **Redevances EAU et ASSAINISSEMENT : modification tarifs 2013.**

1. Redevance EAU et ASSAINISSEMENT : modification tarifs 2013.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que par délibération du 30 novembre 2012 il a maintenu les tarifs des redevances d'**EAU** et d'**ASSAINISSEMENT** et de la **location de compteur** pour les consommations relatives à l'année **2012**, soit :

- **Redevance EAU :** 1,00 €/m³
- **Redevance ASSAINISSEMENT :** 1,00 €/m³
- **Location COMPTEUR :** 20,00 €/branchement.

Il donne lecture de la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général dans laquelle il précise que le règlement départemental des aides fixe un seuil minimum d'éligibilité de 1,00 €/m³ pour le prix de l'assainissement et 1,10 €/m³ pour le prix de l'eau pour bénéficier d'une éventuelle subvention du département.

Compte tenu de la demande de subvention déposée auprès du Conseil Général sur la programmation 2013, il propose de relever le tarif de la redevance d'**EAU**.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs applicables pour la facturation sur l'exercice 2013 (**consommation 2012**):

	TARIF
• REDEVANCE EAU	1,10 €/m ³
• REDEVANCE ASSAINISSEMENT	1,00 €/m ³
• LOCATION COMPTEUR	20,00 €/branchement

AUTORISE le Président à appliquer, sur l'exercice 2013 (**consommation 2012**), sur le volume d'eau consommé par le biais de la facturation de l'eau et de l'assainissement :

- la **redevance pour pollution** fixée à **0,280/m³**
- la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte** fixée à **0,150/m³**.

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.